OO/HO

BURKINA FASO

Unité - Progrès - Justice

DECRET N° 2012-425 /PRES
promulguant la loi n° 014-2012/AN du 03 mai
2012 portant ratification de l'ordonnance
n° 2011-014/PRES du 17 novembre 2011 portant
autorisation de ratification de l'Accord de don
n° H719-BF conclu le 09 août 2011 entre le
Burkina Faso et l'Association internationale de
développement (IDA), pour le financement du
projet d'interconnexion électrique BolgatangaOuagadougou.

LE PRESIDENT DU FASO, PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES,

VU la Constitution;

VU la lettre n° 2012-041/AN/PRES/SG/DGSL/DSC du 14 mai 2012 du Président de l'Assemblée nationale transmettant pour promulgation la loi n° 014-2012/AN du 03 mai 2012 portant ratification de l'ordonnance n° 2011-014/PRES du 17 novembre 2011 portant autorisation de ratification de l'Accord de don n° H719-BF conclu le 09 août 2011 entre le Burkina Faso et l'Association internationale de développement (IDA), pour le financement du projet d'interconnexion électrique Bolgatanga-Ouagadougou;

DECRETE

ARTICLE 1:

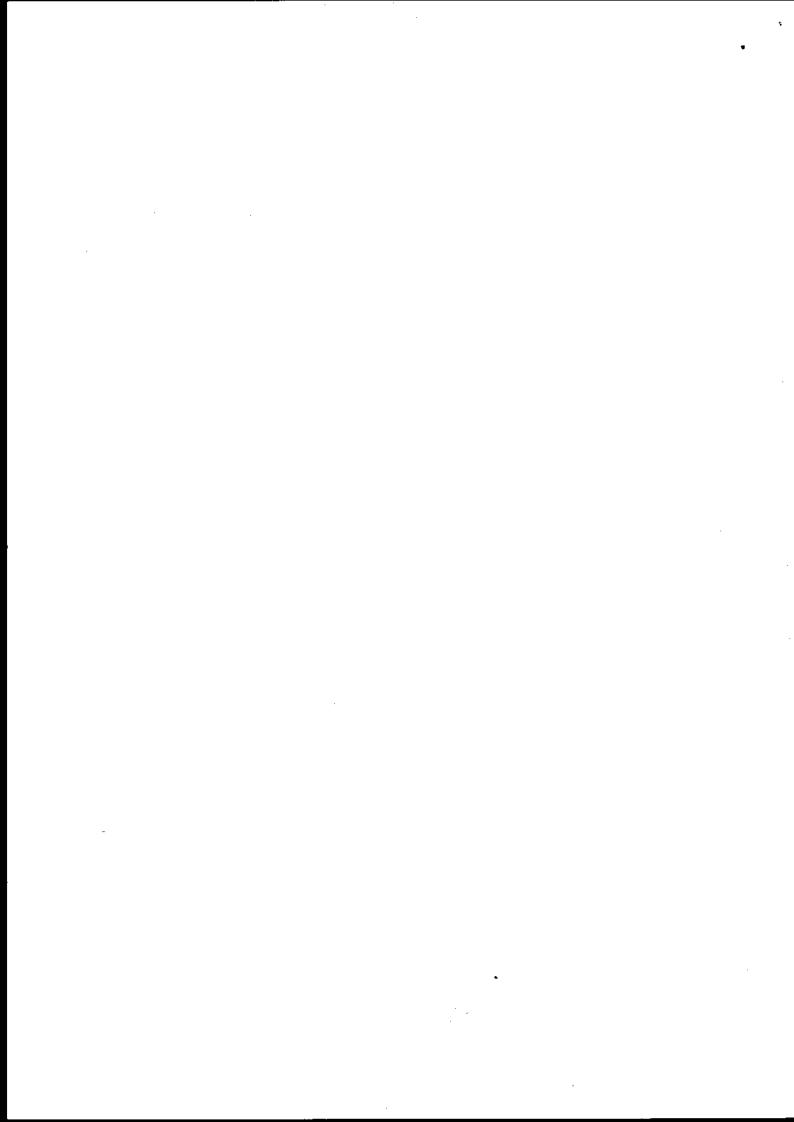
Est promulguée la loi n° 014-2012/AN du 03 mai 2012 portant ratification de l'ordonnance n° 2011-014/PRES du 17 novembre 2011 portant autorisation de ratification de l'Accord de don n° H719-BF conclu le 09 août 2011 entre le Burkina Faso et l'Association internationale de développement (IDA), pour le financement du projet d'interconnexion électrique Bolgatanga-Ouagadougou.

ARTICLE 2:

Le présent décret sera publié au Journal Officiel du Faso.

Ouagadougou, le 23 mai 2012

Blaise COMPAORE



BURKINA FASO

IVE REPUBLIQUE

UNITE-PROGRES-JUSTICE

QUATRIEME LEGISLATURE

ASSEMBLEE NATIONALE

LOI Nº <u>014-2012</u>/AN

PORTANT RATIFICATION DE L'ORDONNANCE
N° 2011-014/PRES DU 17 NOVEMBRE 2011 PORTANT
AUTORISATION DE RATIFICATION DE L'ACCORD
DE DON N° H719-BF CONCLU LE 09 AOUT 2011
ENTRE LE BURKINA FASO ET L'ASSOCIATION
INTERNATIONALE DE DEVELOPPEMENT (IDA), POUR
LE FINANCEMENT DU PROJET D'INTERCONNEXION
ELECTRIQUE BOLGATANGA-OUAGADOUGOU

L'ASSEMBLEE NATIONALE

Vu la Constitution;

Vu la résolution n° 001-2007/AN du 04 juin 2007, portant validation du mandat des députés ;

Vu la loi n°049-2010/AN du 23 décembre 2010 portant habilitation du gouvernement à autoriser par voie d'ordonnance la ratification des accords de financement conclus entre le Burkina Faso et les partenaires techniques et financiers ;

a délibéré en sa séance du 03 mai 2012 et adopté la loi dont la teneur suit :

Article 1:

Est ratifiée, l'ordonnance n°2011-014/PRES du 17 novembre 2011 portant autorisation de ratification de l'Accord de don n° H719-BF conclu le 09 août 2011 entre le Burkina Faso et l'Association internationale de développement (IDA), pour le financement du projet d'interconnexion électrique Bolgatanga-Ouagadougou.

Article 2:

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré en séance publique à Ouagadougou, le 03 mai 2012.

Pour le Président de l'Assemblée nationale, le Premier Vice-président

Kanido

Le Secrétaire de séadice

Ourmarou BONKOUNGOU